



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-246

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SUFL/BL

65-2021-11-22-00001 - Arrêté portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-11-22-00001

Arrêté portant composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage

Arrêté préfectoral n°
portant composition de la
commission départementale consultative des gens du voyage
Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la circulaire interministérielle du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-12-005 du 12 juillet 2018 portant composition de la commission consultative des gens du voyage ;

Vu les propositions formulées par les organismes et associations consultés ;

Considérant que les élections municipales et départementales de mars et juin 2020 ont significativement modifié la représentativité des élus locaux au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

Présidents conjoints :

- Le préfet,
- Le président du conseil départemental,

Représentants des services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires,
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,

Service associé :

- le directeur départemental de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Représentants du conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de Vic-en-Bigorre,
- Mme Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes-2,
- Mme Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'Aureilhan,
- M. Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

Suppléants :

- Mme la Directrice de la Direction de la Solidarité Départementale,
- Mme la Directrice Enfance et Familles,
- M. le Directeur de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées,
- Mme la conseillère technique de la Maison Départementale pour Personnes Handicapées.

Représentants des communes :

Titulaire : Mme Gisèle VINCENT, mairie d'Ibos,

Suppléant : Mme Laurence LAFFORGUE, mairie de Bagnères-de-Bigorre,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires :

- M. Jean-Paul GERBET, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- M. Jérôme CRAMPE, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- M. Charles ROCHETEAU, communauté de communes Adour-Madiran,
- M. Pascal LACHAUD, communauté de communes du plateau de Lannemezan,

Suppléants :

- Mme Marie-Henriette CABANNE, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- M. Fabrice SAYOUS, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- M. Louis DINTRANS, communauté de communes Adour-Madiran,
- M. André RECURT, communauté de communes du plateau de Lannemezan,

Représentants des caisses locales d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole

Caisse d'allocations familiales

Titulaire : non nommé,

Suppléant : M. Benjamin LOUSTALET-TURON,

Mutualité sociale agricole :

Titulaire : M. Daniel GESTA,

Suppléant : Mme Corinne INDA,

Représentants des associations intervenant auprès des gens du voyage :

- **Association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV 65)**
- **Association l'Hirondelle**
- **Association Action Grands Passages**
- **Association Défense Manouches Hautes-Pyrénées (ADMHP)**

Titulaires :

- Mme Bernadette DOERR,
- Mme Laëticia SANCHO,
- M. David DELPIERRE,
- M. André HERVIER,
- M. David BOUCHARÉB,
- Mme Sarah DALEAU,
- Mme Sylvie MÉZIÈRE,

Suppléants :

- Mme Isabelle CAMPS,
- Mme Dalila BONE,
- M. Christophe DOERR,
- M. Léon STEINBACH,
- M. David REINHARD,
- Mme Christelle LAHONDE,
- M. Diego DOERR,

Association Secours Catholique

Titulaire : Mme Évelyne PRANAL,

Suppléant : Mme Marie-Hélène SANTISTEVA,

Association Secours Populaire

Titulaire : Mme Michèle GOUAZÉ,

Suppléant : M. Romaric GODELU,

Association ATD quart-monde

Titulaire : M. Dominique MAIRE,

Suppléant : Mme Véréna CAFFIN.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est fixé à six ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées du présent arrêté. Le mandat peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe des deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La commission est associée à l'élaboration, à la révision et à la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'avis de la commission est recueilli préalablement à l'approbation conjointe du schéma par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental.

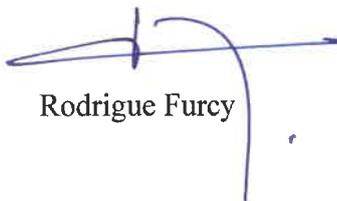
ARTICLE 4 - La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents. La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-12-005 du 12 juillet 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera notifiée à chacun des membres titulaires.

Fait à Tarbes, le 22 NOV. 2021



Rodrigue Furcy